

**ARRETE PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**

A.D. n° 2008-1009

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en ses articles L.214-2 et L.214-5 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

A R R E T E :

CHAPITRE 1ER

De la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants

Article 1er : Il est créé sous l'autorité du Président du Conseil Général, une Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CODAJE) régie par le décret du 3 mai 2002 susvisé.

La CODAJE est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et d'appui pour les institutions, organismes et professionnels qui interviennent dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants.

CHAPITRE II

De la composition de la Commission

Article 2 : Le Président du Conseil Général préside la Commission. Il peut se faire représenter par un membre de l'Assemblée Départementale. La Vice-Présidente de la Commission est assurée par le Président de la Caisse d'Allocations Familiales, ou son représentant.

Article 3 : Sont membres de la Commission :

1° Le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Commission et deux représentants du Conseil Général, membres élus de l'Assemblée Départementale :

- Monsieur GUILLAMAT, Président Délégué,
- Monsieur le Dr PARIENTE, Conseiller Général.

2° Deux représentants des services du Département, désignés par le Président du Conseil Général :

- Madame Martine CATHALA, Directeur adjoint de la Solidarité Départementale, représentant Madame Claudine CAMBON, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité,
- Madame le Dr Marie CARLADOUS, médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile.

3° Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne et à ce titre Vice-Président de la Commission, ou son représentant, Monsieur Alain ESTEL.

4° Deux représentants des Services de la Caisse d'Allocations Familiales, désignés par le directeur :

- Madame Mireille ENJALBERT, conseillère technique en action sociale, représentant les services de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Monsieur Christian FAYOLLE, responsable du service action sociale, représentant les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

5° Monsieur le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Tarn-et-Garonne, ou son représentant, Madame Josiane BORIES.

6° Trois représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :

- Madame Brigitte LAMOURI de la Délégation au Droit des Femmes,
- Monsieur Pierre FAUVEAU, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, représentant la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

7° Cinq Maires ou Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'Association Départementale des Maires :

- Madame Marie CASTRO, Adjointe au Maire de Moissac,
- Madame Marie-Thérèse VISSIERES, Maire de Boudou,
- Monsieur Bernard DAGEN, Maire de Castelsarrasin,
- Monsieur TOUSSAINT, Maire de Reyniès,
- Madame Catherine SEGUY, Adjointe au Maire de Montauban.

8° Trois représentants d'associations ou d'organismes privés ou gestionnaires d'établissements ou services d'accueil :

- Madame Christine COUROUBLE, Directrice, représentant l'Association « L'Ile aux Bambins »,
- Madame Marielle MESPOULES, Directrice, représentant l'Association « La Cabriole »,
- Madame Isabelle MOUTON, Directrice, représentant l'Association « Chapi Chapeau ».

9° Trois représentants des professionnels de l'accueil des jeunes enfants représentatifs de différents modes d'accueil :

- Madame Marie-Claude OOGHE, animatrice du relais assistantes maternelles de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- Madame Monique RATIE, puéricultrice, directrice de la crèche halte/garderie « Le Petit Prince 1 », représentant l'Association Nationale de Puéricultrices Diplômées et des Etudiantes,
- Madame Emilie CROS, assistante maternelle, représentant l'Association « As Mat 82 ».

10° Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant.

11° Un représentant désigné par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles, représentatives sur le plan national :

- Monsieur François TORRES, représentant l'organisation syndicale Force Ouvrière,
- Madame Christiane NEGRE, représentant l'organisation syndicale CFDT,
- Madame Catherine CAPEL DUBLIN, représentant l'organisation syndicale CGT.

12° Représentants les Entreprises :

- Madame Nicole BERNICHAN, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarn-et-Garonne,
- Madame Geneviève DUILHE, représentant la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne.

13° Trois personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants et la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle sur proposition du Préfet :

- Madame le Dr Edith FRANCOIS, représentant le Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce « L'Escabelle », personne qualifiée,
- Madame Pierrette MOYEN, coordinatrice Petite Enfance à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- Madame Valérie ESPINOSA, déléguée en soutien au développement départemental aux Francas de Tarn-et-Garonne.

Les membres visés aux 8°, 9°, 10°, 11°, 12° et 13° de l'article 4 sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, toutes personnes qualifiées invitées, à titre d'experts, à participer aux travaux de la Commission et dont l'audition paraît utile.

CHAPITRE III

Du fonctionnement de la Commission

Des délibérations et des réunions

Article 4 : La Commission Départementale se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou à celle d'un tiers de ses membres.

Les membres de la Commission exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Le règlement intérieur proposé par le Président et approuvé par la Commission définit les modalités de fonctionnement de la Commission.

CHAPITRE IV

Autres dispositions

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent acte qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 9 mai 2008

Le Président,

*
* *